



ci | mte

CI Médecine Traditionnelle Européenne MTE
CI Medicina Naturale Tradizionale Europea MTE
IG Traditionelle Europäische Naturheilkunde TEN

Règlement des taxes

Module M2 Organisation porteuse MTE

Protocole de modification

Date	Contenu
17.04.2023	6 / Annexe au règlement des taxes

Contact

CI MTE
Industriestrasse 3 / 6345 Neuheim
079 834 94 41
welcome@ig-ten.ch, www.ig-ten.ch

Table des matières

1	Champ d'application.....	3
2	Détermination des taxes	3
3	Paiement	3
4	Retard de paiement.....	3
5	Réduction des taxes.....	3
6	Entrée en vigueur	3
	Annexe au règlement des taxes.....	4

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement des taxes s'applique à tous les taxes émis et facturés par la CI MTE (ou facturés via OrTra AM).

2 Détermination des taxes

- 2.1 Les taxes sont proposées par la CI MTE et approuvées par la CoAQ MA.

3 Paiement

- 3.1 Les taxes doivent être payées à la date indiquée par le secrétariat.
- 3.2 Les taxes sont à payer en francs suisses par e-banking. Les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés. Pour les paiements provenant de l'étranger, le montant total doit être crédité (pas de fractionnement des frais).

4 Retard de paiement

- 4.1 Si le montant total de la redevance n'a pas été reçu à la date indiquée, le paiement est réputé ne pas avoir été effectué. Par conséquent, l'autorisation ou le service n'est pas accordé.
- 4.2 La personne redevable d'un paiement doit apporter la preuve que ce dernier a été effectué dans les temps.
- 4.3e Les redevances dues peuvent être réclamées par le biais d'un rappel/demande de recouvrement.

5 Réduction des taxes

- 5.1 Des réductions ponctuelles et justifiées des tarifs peuvent être approuvées par la CI MTE.

6 Entrée en vigueur

- 6.1 Ce règlement des taxes entre en vigueur le 5 juin 2023.

Annexe au règlement des taxes

Organisation MTE

Objet	Règlement	CHF
Taxe d'inscription à l'examen modulaire M2	Règlement d'examen 2.4.3	200.00
Taxe d'examen à l'examen modulaire M2	Règlement d'examen 2.4.3	1'300.00
Frais de matériels (en cas de besoin)	Règlement d'examen 2.4.3	cas par cas
Demande de pièce complémentaire à l'inscription/ au dossier	selon OrTra MA	60.00
Désistement avant la date limite d'inscription, sans frais	Règlement d'examen 3.2.4	
Désistement en présence d'une raison valable et justifiée (selon le règlement d'examen)	Règlement d'examen 3.2.4	200.00
Désistement sans présence d'une raison valable	Règlement d'examen 3.2.4	1'500.00

Répétition du module M2

Objet	Règlement	CHF
Frais de répétition de l'examen écrit ou oral/pratique	Règlement d'examen 5.4.2 Directives 4.3.3	650.00
Frais de répétition de l'examen écrit et oral/pratique	Règlement d'examen 5.4.2 Directives 4.3.3	1300.00

Consultation du dossier de l'examen du module M2

Objet	Règlement	CHF
Coûts d'accès au dossier de l'épreuve écrite	Fiche pratique Accès au dossier et répétition	80.00
Coûts d'accès au dossier de l'épreuve orale	Fiche pratique Accès au dossier et répétition	80.00

Recours

Objet	Règlement	CHF
Taxe pour le traitement du recours Si le recours a abouti, la taxe sera remboursée.	Règlement de recours 7.1./7.2	1'000.00

Membres, adhésion

Objet	Règlement	CHF
Membres actifs Cotisation annuelle, en fonction de leur droit de vote.	Statuts art. 4	fixée par l'assemblée générale ordinaire
Membres passifs	Statuts art. 4	

Autres services

Objet	Reglèment	CHF
Les travaux supplémentaires et autres seront facturés au prix effectif (annoncé et convenu).	par heure	90.00